DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026 à 18H30.

PROCES - VERBAL

L'an deux mille vingt six, le VINGT DEUX du mois de JUIN à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de COLLIOURE Salle Julien PY au Centre Culturel :

DATE DE CONVOCATION : 4 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Ayant pris part aux délibérations : 23

EATIENT PRESENTS : M. Guy LLOBET, M. Serge FAJAL, Mme Michèle DUCLA, M. Didier BERTAUD, Mme Laure CASSAGNERES, M. François PY, Mme Françoise PY – SOUGNÉ, M. Antonio FERRERES, M. Thierry LANCIAU, Mme Johana DARNÉ, M. Jean Christophe LLOSE, M. Jean-Louis CANDIDO, M. Alexandre PARRA – BRUGUIERE, Mme Isabelle MOLY, Mme Sandra MATHEU, M. Charles PARVAIS, M. Benjamin BOUTET, Mme Margaux RIERA.

ABSENTS EXCUSES : Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU (Pouvoir à M. FAJAL), Mme Claire BIRON (Pouvoir à M. LANCIAU), Mme Thérèse BRIQUEU (Pouvoir à M. BERTAUD), Mme Véronique Rose CANGEMI – VILA (Pouvoir à M. LLOBET), Mme Caroline RIERE (Pouvoir à Mme DUCLA).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sandra MATEU a été désignée en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est adopté.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

2026 – 076 – Attribution et autorisation de signature du sous-traité de Concession de la Plage du Faubourg à Collioure.

2026 – 076 – Attribution et autorisation de signature du sous-traité de Concession de la Plage du Faubourg à Collioure.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-075 en date du 7 janvier 2026, par laquelle l'assemblée a adopté le principe du renouvellement de la sous – concession du Domaine Public Maritime pour la plage du Faubourg, a adopté du cahier des charges et autorisé le lancement de la procédure de DSP,

- Vu le rapport du Maire prévu par l'article L. 1411-4 du CGCT, ayant pour objet de présenter les motifs du choix de l'entreprise retenue et d'exposer l'économie générale du contrat,

- Vu le Cahier des charges,

- Vu les procès verbaux de la commission de délégation de service public en date des 28 avril et 28 mai 2026,

- Vu le projet de sous-traité de concession pour l'exploitation de la plage du Faubourg à COLLIOURE, établi avec l'EURL Vincent CIRILLO,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

1 - D'ATTRIBUER le sous-traité de concession de la plage du Faubourg à Collioure à la l'EURL Vincent CIRILLO.

2 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le sous-traité, dont le terme a été fixé au 31 décembre 2031, tel que celui – ci est annexé à la présente.

La secrétaire de séance,
Sandra MATEU

Le Maire,
Guy LLOBET